



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 15/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** :

Jennifer REVELUT

Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Pascale PASQUET

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Cédric IWANCZUK

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

**Délibération n° 2024/ 047**

**Objet** : recrutement de 3 vacataires

**Rapport** :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Considérant** que le recrutement de 3 vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

**autoriser** Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires du 02/01/2025 au 27/02/2025.

**fixer** la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**à l'unanimité**

**autorise** Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires du 02/01/2025 au 27/02/2025.

**fixe** la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un forfait brut de 1000 €.

**dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 047**

Cormeray le 19 Décembre 2024

Le Maire  
Joël PASQUET

